ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité

Question écrite n° 18178

Texte de la question

M. Jean-François Portarrieu attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité. En effet, selon la haute autorité de santé, aujourd'hui, en France, 3,5 % à 5,6 % des enfants scolarisés souffriraient de TDAH. L'âge moyen du diagnostic par un spécialiste se situe à 9-10 ans pour des enfants dont les symptômes sont le déficit de l'attention, l'hyperactivité motrice et l'impulsivité. Ce trouble peut être repéré chez l'enfant ou l'adolescent par l'école, acteur important, le médecin de premier recours puis par un entretien clinique évaluant la souffrance. Il est complexe à détecter car il semble que les professionnels de santé soient peu ou pas formés. Au-delà, il n'existe pas de signe neurologique ou physique propre et son expression est variable. Enfin, d'autres pathologies présentent des signes proches ou apparentés complexifiant davantage le diagnostic. Concernant les prises en charge, cela semble difficile. Celles-ci ne seraient pas remboursées par la sécurité sociale notamment la psychomotricité, la soutien psychologique ou l'ergothérapie et les délais d'attente semblent très longs. Cette situation engendre beaucoup de souffrance pour l'enfant et les familles. Ces dernières souhaiteraient un déblocage des fonds pour les prises en charges non remboursées par la sécurité sociale, une meilleure formation et information des professionnels médicaux, une inscription du TDAH sur la liste des affections longue durée et une journée dédiée à ce trouble pour sensibiliser le grand public. Ainsi, il souhaiterait connaître sa position à ce sujet et savoir ce qui pourrait être mis en œuvre pour améliorer le diagnostic et les connaissances en la matière et mieux accompagner tant les enfants atteints par ce trouble que les parents.

Texte de la réponse

Le trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) se caractérise par une grande hétérogénéité clinique associant à des degrés divers inattention, hyperactivité et impulsivité, difficultés qui apparaissent au cours de l'enfance (avant 12 ans) et persistent plus de 6 mois. Les symptômes sont fréquemment associés à d'autres troubles des fonctions cognitives et exécutives, des difficultés psychomotrices, une inadaptation et/ou un rejet social, une image négative de soi. La prévalence du TDAH est comprise entre 3,5 et 5,6 % en population pédiatrique (enquête chez les 6-12 ans). En relais des demandes portées par les associations de parents usagers, la direction générale de la santé a saisi la Haute autorité de santé (HAS) qui a publié le 12 février 2015 une recommandation spécifique destinée aux médecins de premiers recours devant un enfant ou un adolescent susceptible d'avoir un trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité. Cette recommandation présente une synthèse des connaissances et pratiques validées en matière de repérage, diagnostic et prise en charge du TDAH. Considérant le caractère chronique du trouble qui peut persister à l'âge adulte, la HAS insiste sur la place du médecin traitant tant pour le repérage précoce que pour l'organisation des soins et du suivi au long cours, en s'appuyant sur une démarche collaborative avec le médecin spécialiste du trouble (pédopsychiatre, psychiatre, pédiatre, neuropédiatre, neurologue). Cet accompagnement de proximité par le médecin traitant est primordial pour l'enfant et la famille tout en considérant les mesures d'accompagnement scolaire. La prise en charge repose sur les thérapies non médicamenteuses, comme réponse de première intention : une réponse globale et adaptée aux symptômes de l'enfant et leur sévérité, combinant en fonction des besoins de l'enfant des mesures psychologiques, éducatives et sociales. Si ces mesures sont insuffisantes, un traitement médicamenteux peut être initié, soumis à des règles strictes de

prescription, en complément d'une thérapie non-médicamenteuse, et réévalué tous les mois. La prise en charge et l'accompagnement des enfants avec un TDAH et de leurs familles s'inscrivent dans le cadre plus large de la feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie publiée en 2018, oeuvrant à la prévention et au repérage précoce de la souffrance psychique, au renforcement des parcours de soins accessibles et coordonnés et à l'amélioration des conditions de vie et d'inclusion sociale des personnes.

Données clés

Auteur : M. Jean-François Portarrieu
Circonscription : Haute-Garonne (5e circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18178
Rubrique : Personnes handicapées
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 26 mars 2019, page 2733
Réponse publiée au JO le : 22 septembre 2020, page 6514